Sochaux
Plus qu'une ville

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2026

COMMUNE DE SOCHAUX - 25600

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2026

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le Mardi 27 Octobre 2026 à 18 heures 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2ème étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Thierry MERCIER, Maire.

La convocation établie le 20 Octobre 2026 a été adressée le 20 Octobre 2026.

Etaient présents :

M. Thierry MERCIER (Maire), M. Dominique MARTIN, Mme Maria HAC, M. Patrick BONNET, Mme Dominique FATON, M. François LEVEQUE, Mme Martine MUNIER, M. Julien PINOT, M. Philippe LORRAIN, M. Olivier BOCAHUT, Mme Isabelle DEGOUL, Mme Myriam BEL, Mme Valérie HENNEQUIN, Mme Nathalie HEIDINGER, Mme Sandra BOUDIKANE, M. Bruno GAROVO, M. Frédéric MARECHAL, M. Antoine ALBISER, Mme Victoire MERCIER, Mme Jacqueline CONTIN, Mme Pascaline PICARD, M. Jérôme GARNIER, M. Arnaud BRESSON, M. Sébastien BOSETTI, M. Alain ETCHIALI

Avaient donné pouvoir :

Mme Sylviane SCHULLER donne pouvoir à M. Patrick BONNET, M. Houssam LAIB donne pouvoir à M. Dominique MARTIN

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Septembre 2026
- Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical – Magasin Grand Frais pour l'année 2027

FINANCES

- Carte achat - Renouvellement du contrat avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté
- Décision modificative n° 2
- Admission en non-valeur et créances éteintes

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi permanent d'ATSEM
- Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Création d'un emploi non permanent d'AEPE (Assistant Educatif Petite Enfance) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Modification du tableau des effectifs : suppressions et création de postes

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

- Entrée dans le Réseau Territoire d'Enfance
- Subvention exceptionnelle - Séjour de classe découverte de l'Ecole Elémentaire Simone VEIL

QUESTIONS DIVERSES

- Echange autour d'une demande informelle sur l'instauration d'une exonération de taxe foncière pour les travaux de rénovation énergétique

INFORMATION

- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de PMA pour l'année 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

1 - Election du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose la candidature de Mme Sonia BOUDIKANE laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme Sonia BOUDIKANE fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Septembre 2026.

En préambule, M. le MAIRE propose d'ajouter une question diverse concernant l'instauration d'une exonération de taxe foncière pour les travaux de rénovation énergétique.

M. le MAIRE propose à l'assemblée l'approbation le procès-verbal du 15 Septembre 2026.

M. MARECHAL demande que le compte-rendu soit rectifié. Il indique : « *J'aimerais que l'on rectifie certains éléments. Ce n'est pas ce que j'ai dit lorsqu'il est écrit que M. MARECHAL s'interroge sur l'opportunité d'apporter un soutien financier à une association confrontée à des difficultés financières. J'ai dit : "Une association qui s'endette, qui s'endette toute seule, je ne suis pas d'accord pour apporter un soutien financier à l'US Sochaux." Je précise qu'il s'agit de l'US Sochaux, mais pas uniquement. Je ne m'interroge pas sur l'opportunité d'apporter un soutien à une association confrontée à des difficultés financières. C'est donc ce premier point qu'il convient de modifier.*

Deuxième point, concernant les subventions accordées aux associations, j'avais demandé que soient précisés non seulement le nombre total d'adhérents, mais également le nombre d'adhérents sochaliens, afin de savoir si ce critère était pris en compte dans le calcul des subventions. J'avais également demandé que soit indiqué le nombre d'adhérents issus des autres communes, dans la mesure où certains habitants de communes voisines sont membres de nos clubs et associations. L'objectif était notamment de savoir si une participation financière était demandée à ces communes au titre de leurs habitants qui bénéficient des activités de nos clubs et associations.

Enfin, concernant l'US Sochaux, j'avais précisé qu'on ne peut pas donner de subvention et faire du "renflouement à l'aveugle". C'est important, le terme "renflouement à l'aveugle", puisqu'on n'avait pas en notre possession les bilans financiers et les comptes de résultat des deux derniers exercices. Le budget prévisionnel 2026, vous l'avez mis, mais j'avais également demandé que le plan de trésorerie et le rapport d'utilisation de la subvention précédente soient demandés.

Dernier point à corriger, cela concerne le FCSM. Quand j'ai dit que j'étais surpris que la Ville doive acheter des places et demandé si PMA ne pouvait pas les mettre à disposition, j'ai clairement dit : "C'est 60 000 € de subventions que la Ville donne au FCSM et nous devons encore acheter des places." On avait 50 000 €, et la dernière fois, on a voté une rallonge de 10 000 €. »

Le procès-verbal du conseil municipal est approuvé à 1 voix contre (M. MARECHAL), 6 abstentions (Mme CONTIN, Mme PICARD, M. BESSON, M. BOSETTI, M. ETCHIALI, M. ALBISER)

3 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical - Magasin GRAND FRAIS pour l'année 2027

M. MARTIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132-27 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Considérant que l'article L. 3132-26 du Code du travail permet au maire, après avis du conseil municipal, de désigner les dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail concernés ;

Considérant que le nombre de dimanches susceptibles de faire l'objet d'une telle dérogation est limité à douze par année civile et que les dates retenues doivent être fixées avant le 31 décembre de l'année précédant celle concernée ;

Considérant que l'établissement GRAND FRAIS sollicite une dérogation pour deux dimanches de décembre 2027, à savoir les 19 et 26 décembre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande avant que le maire ne prenne sa décision, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical des salariés du magasin GRAND FRAIS pour les dimanches 19 et 26 décembre 2027 ;
- Autoriser M. le MAIRE à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PINOT demande s'il est nécessaire de procéder magasin par magasin ou s'il est possible de prendre une délibération globale.

M. le MAIRE répond que non, précisant que le magasin GRAND FRAIS est un commerce de détail, tandis qu'ALDI et les autres enseignes concernées sont des grandes surfaces.

M. MARECHAL demande si, dans ce type de demande, la Ville dispose d'un moyen de consulter les salariés afin de savoir s'ils sont favorables à cette décision avant de se prononcer.

M. le MAIRE répond par la négative.

Vote :	**Pour :**	**27**
	Contre :	**0**
	Abstentions :	**0**

Avis du Conseil : Favorable

4 – Carte achat – Renouvellement du contrat avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche6-Comté

Mme FATON expose :

La carte achat constitue une solution permettant de simplifier et de sécuriser certains achats effectués par les services de la collectivité. Elle permet aux porteurs désignés par la Commune d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires au fonctionnement des services municipaux, dans le respect des règles de la commande publique.

La carte achat constitue à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement des marchés publics. Elle permet ainsi de déléguer aux utilisateurs habilités la réalisation de certaines dépenses, tout en assurant leur traçabilité et leur contrôle.

Par délibération du 23 Octobre 2023, le Conseil municipal avait autorisé le renouvellement de la carte achat auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, pour une durée de trois ans.

Le contrat étant arrivé à échéance le 30 août 2026, la Commune a sollicité la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour la conclusion d'un nouveau contrat pour une durée de trois ans.

Il est ainsi proposé de maintenir le dispositif de carte achat auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour la période du 1er Novembre 2026 au 1er Novembre 2029.

Dans le cadre de ce dispositif, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, en qualité d'émetteur, met à la disposition de la Commune la carte d'achat destinée au porteur désigné.

La Commune détermine, par son règlement intérieur, le porteur autorisé à utiliser la carte ainsi que les paramètres d'utilisation et les plafonds applicables.

La carte achat fonctionne avec autorisation systématique et sont utilisables auprès des fournisseurs acceptant ce mode de paiement, conformément aux conditions définies par la Commune et au contrat conclu avec l'émetteur. Elle ne permet aucun retrait d'espèces.

Le montant plafond global des règlements pouvant être effectués au moyen de la carte achat de la Commune est fixé à 24 000 € par année.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à régler les fournisseurs de la Commune pour les créances nées de l'exécution des marchés réglés par carte achat, dans les conditions et délais prévus au contrat.

Les opérations réalisées au moyen de la carte achat font l'objet d'un relevé d'opérations établi mensuellement par l'émetteur. Ce relevé retrace les opérations effectuées et permet d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses réalisées dans le cadre du dispositif.

Les sommes correspondant aux opérations figurant sur le relevé mensuel sont prélevées sur le compte du comptable assignataire de la Commune de Sochaux, selon les modalités et délais prévus au contrat, afin de créditer le compte technique dédié au dispositif.

La tarification proposée par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est fixée à 25 € par mois et par carte, comprenant l'ensemble des services prévus au contrat, ainsi que la gratuité de la commission monétique.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place de la solution Carte Achat auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour une durée de trois ans, du 1er Novembre 2026 au 1er Novembre 2029.

- Fixer le montant plafond global des règlements effectués au moyen des cartes d'achat à 24 000 € par année ;

- Approuver la tarification de 25 € par mois et par carte ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Mme BOUDIKANE indique qu'elle aurait souhaité disposer d'informations plus détaillées concernant les dépenses réalisées, estimant que les éléments présentés sont trop succincts, voire inexistants. "*C'est le désert de Gobi*". Elle aurait notamment souhaité obtenir un bilan sur les trois dernières années, faisant apparaître les dépenses budgétisées et les dépenses effectivement réalisées, le nombre de cartes d'achat ainsi que davantage d'éléments permettant d'avoir une vision plus précise des dépenses engagées.

M. MARECHAL indique qu'il rejoint les observations de Mme BOUDIKANE et souhaite formuler plusieurs remarques concernant les relevés bancaires. Il demande si la Ville dispose d'un état détaillé permettant d'identifier précisément les achats effectués au moyen de cette carte. Un montant de 24 000 € étant mentionné, il souhaite connaître le montant des dépenses réellement effectuées avec cette carte sur la période 2023-2026. Il demande également sur quelle base ce montant de 24 000 € a été fixé et comment il a été déterminé au regard des dépenses réalisées les années précédentes. Enfin, il souligne que la carte est arrivée à échéance le 30 août 2026 et souhaite savoir comment les dépenses ont été gérées entre cette date et la fin du mois d'octobre.

Mme FATON précise qu'il s'agit d'un moyen de paiement destiné à des achats spécifiques, notamment sur Internet. Cette carte est placée sous la responsabilité d'un titulaire et son utilisation répond à une procédure bien définie.

M. MARECHAL indique qu'il doit exister une traçabilité des achats effectués au cours des trois dernières années afin de pouvoir se prononcer sur le montant de 24 000 € proposé aujourd'hui.

Mme FATON précise que le montant maximum autorisé ne correspond pas nécessairement au montant réellement dépensé. Durant cette période, la carte est notamment utilisée pour faire le plein des véhicules. Actuellement, cela n'est toutefois plus possible chez Total, en raison de l'absence de carburant.

Mme HUMBERT précise que la carte d'achat est un moyen de paiement et qu'elle ne permet pas d'engager des dépenses supplémentaires sans accord préalable. Les élus votent un budget composé de différentes lignes correspondant à la nature des dépenses. C'est dans le cadre de ces lignes budgétaires que les agents de la Ville peuvent utiliser la carte d'achat.
Celle-ci n'est utilisée qu'en dernier recours, par exemple pour commander une pièce spécifique dont la livraison ne peut être effectuée que par Internet, ou lorsque les frais de livraison proposés par un fournisseur sont trop élevés. Aujourd'hui, pour bénéficier de tarifs préférentiels sur Internet, certaines commandes ne peuvent être réglées qu'avec une carte bancaire. Cela ne signifie pas pour autant que les services peuvent effectuer des dépenses sans contrôle. Lorsqu'un achat est nécessaire, les services établissent au préalable des bons de commande, qui sont signés par les titulaires des délégations. La carte d'achat constitue donc uniquement un moyen de paiement, les dépenses étant ensuite imputées aux articles budgétaires correspondants.

Mme BOUDIKANE précise qu'elle ne doute pas de la bonne utilisation de la carte ni de la maîtrise des dépenses. Elle souligne toutefois que le montant de 24 000 € est indiqué pour cette carte d'achat sans que le montant des dépenses réellement effectuées par la Ville au cours des trois dernières années soit connu.

Mme HUMBERT ajoute qu'il s'agit du premier seuil proposé par la Caisse d'Épargne, qui n'entraînera aucune modification de la cotisation mensuelle de 25 €. Le montant estimé lui semble aujourd'hui le plus cohérent. Elle précise que cette carte est peu utilisée. Sa mise en place a toutefois constitué un soulagement pour les services, notamment en leur permettant de faire le plein des véhicules. Les chiffres précis ne peuvent pas être communiqués, mais le plafond par transaction est de 500 €. Cette carte permet à la collectivité de fonctionner en toute sécurité, avec un maximum de contrôles.

M. ETCHIALI indique qu'il comprend les interrogations soulevées mais qu'il s'agit avant tout d'une commodité pour la Ville. Il demande toutefois pourquoi d'autres établissements bancaires n'ont pas été sollicités, même si les montants concernés restent peu élevés.

M. MERCIER répond qu'il s'agit d'une carte professionnelle assortie d'une assurance particulière.

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 5 (Mme CONTIN – Mme PICARD – M. BRESSON – M. ETCHIALI – M. BOSETTI)

Avis du Conseil : Favorable

5 – Décision modificative n° 2

Mme FATON expose :

Considérant la délibération 2026.00010 du Conseil Municipal du 10 mars 2026 concernant le Budget Primitif 2026 ;
Considérant la délibération 2026.00048 du Conseil Municipal du 30 juin 2026 relative à la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Primitif 2026, il est proposé d'inscrire les crédits présentés ci-dessous.

1 - Section de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitre	**Article**	**Prévisions avant DM**	**Prévisions DM2**	**Prévisions après DM**
70 - Produits des services	70323 - Redevance d'occupation du domaine public	31 600,00 €	- 30 000,00 €	1 600,00 €
	706888 - Autres prestations de services	15 600,00 €	1 334,00 €	16 934,00 €
73 - Impôts et taxes	722221 - FPIC	35 000,00 €	1 733,00 €	36 733,00 €
	73223 - Fonds départemental des droits de mutations	100 000,00 €	51 398,00 €	151 398,00 €
731 - Fiscalité locale	73174 - TLPE	500,00 €	2 420,00 €	2 920,00 €
	731721 - Taxe de séjour	20 000,00 €	2 580,00 €	22 580,00 €
74 - Dotations et participations	74718 - Participations Etat	25 428,00 €	112,00 €	25 540,00 €
	7472 - Participation Région	2 200,00 €	- 700,00 €	1 500,00 €
	7473 - Participation Département	6 100,00 €	- 1 300,00 €	4 800,00 €
	747888 - Autres participations	308 000,00 €	57 000,00 €	365 000,00 €
	74888 - Autres attibutions et participations	- €	554,00 €	554,00 €
77 - Produits exceptionnels	773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	20 000,00 €	7 000,00 €	27 000,00 €
			92 131,00 €	

Les recettes de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative n°2 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de + **92 K€.**

Elles correspondent principalement à :

- Un ajustement des recettes issues des ventes de produits et services : - **29 K€**
  - Les redevances d'occupation du domaine public suite à l'annulation de la braderie annuelle : - 30 K€
  - Les indemnités compensatrices de la poste d'octobre et décembre 2025 non versées en 2025 : + 1 K€

- Un ajustement des recettes issues de la fiscalité : **+ 58 K€**
  - Le Fonds Départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : + 51 K€
  - Le reversement au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales) suite à l'adaptation du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par PMA : + 2 K€
  - Un ajustement des taxes de séjour perçues : + 3 K€
  - Un ajustement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : + 2 K€

➢ Une augmentation des dotations et participations : **- 56 K€**

Elles correspondent principalement à :

- Les subventions versées dans le cadre des actions du Contrat de Ville Unique (CVU) : - 2 K€ dont :
  - Région : - 700 €
  - Département : - 1 300 €
- Les participations de la CAF versées dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires et crèche : + 57 K€

1.2 Dépenses de fonctionnement

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre	**Article**	**Prévisions avant DM**	**Prévisions DM2**	**Prévisions après DM**
011 - Charges à caractère général	60611 - Eau et assainissement	33 000,00 €	5 000,00 €	38 000,00 €
	60613 - Chauffage urbain	270 000,00 €	30 000,00 €	300 000,00 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	1 500,00 €	1 400,00 €	2 900,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	65 310,00 €	- 5 000,00 €	60 310,00 €
	60633 - Fournitures de voirie	12 000,00 €	- 3 500,00 €	8 500,00 €
	60636 - Habillement et vêtements de travail	6 900,00 €	- 130,00 €	6 770,00 €
	6067 - Fournitures scolaires	15 500,00 €	679,00 €	16 179,00 €
	611 - Contrats de prestations de services	51 350,00 €	- 1 000,00 €	50 350,00 €
	61358 - Autres locations mobilières	63 200,00 €	- 12 000,00 €	51 200,00 €
	61521 - Entretien de terrains	17 100,00 €	4 650,00 €	21 750,00 €
	615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	43 843,00 €	11 000,00 €	54 843,00 €
	615231 - Entretien de voiries	40 500,00 €	- 1 960,00 €	38 540,00 €
	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	46 000,00 €	- 4 300,00 €	41 700,00 €
	6156 - Maintenance	187 000,00 €	1 000,00 €	188 000,00 €
	617 - Etudes et recherches	49 200,00 €	- 20 760,00 €	28 440,00 €
	6188 - autres frais divers	465,00 €	1 000,00 €	1 465,00 €
	62268 - Autres honoraires, conseils	14 640,00 €	- 2 300,00 €	12 340,00 €
	6227 - Frais actes et contentieux	6 000,00 €	- 3 000,00 €	3 000,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	35 890,00 €	- 10 405,00 €	25 485,00 €
	6233 - Foires et expositions	17 100,00 €	- 11 780,00 €	5 320,00 €
	6238 - Publicité, publications, relations publiques	12 180,00 €	1 800,00 €	13 980,00 €
	62878 - Remboursements de frais à des tiers	13 200,00 €	1 000,00 €	14 200,00 €
	62512 - Taxe foncières	30 000,00 €	- 2 000,00 €	28 000,00 €
012 - Charges de personnel	6218 - Autre personnel extérieur	114 800,00 €	- 874,00 €	113 926,00 €
014 - Atténuations de produits	7392221 - Prélèvement FPIC	45 000,00 €	- 2 900,00 €	42 100,00 €
	739178 - Reversement sur impôts et taxes	4 000,00 €	100,00 €	4 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6541 - Admission en non valeur	- €	6 411,00 €	6 411,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	6811 - Dotations aux amortissements	270 000,00 €	30 000,00 €	300 000,00 €
			12 131,00 €	

Les dépenses de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative n°2 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de + **12 K€.**

Elles concernent principalement :

➢ Une diminution des charges à caractère général : **- 21 K€**.

- Une hausse des dépenses liées aux chauffage à une erreur de facturation et un rattrapage sur les consommations 2025 de notre fournisseur d'énergie : + 30 K€
- Un rattrapage des consommations d'eau sur des avoirs déduits à tort : + 5 K€
- Les achats de fournitures (couches, petit matériel, fournitures de voirie...) : - 7 K€

- Une baisse des frais de location (broyeur végétaux et système son du Théâtre) : - 12 K€

- Une hausse des frais d'entretien et réparation des bâtiments publics, voiries et autres biens mobiliers : + 9 K€

    - Réparations diverses sur bâtiment : + 11 K€

    - Abattage d'arbres : + 10 K€

    - Externalisation de l'entretien des voiries : - 5 K€

    - Travaux de remplacement du portillon et la réfection de la dalle béton du Théâtre : - 4 K€

    - Réparations sur vidéosurveillance : - 3 K€

    - Marquage au sol et blow-patcher : - 2 K€

    - Nettoyage des rideaux du Théâtre : - 1 K€

- La suppression des crédits inscrits pour la réalisation de l'audit technique du Théâtre : - 20 K€. Cette dépense sera réinscrite dans le cadre du BP 2027.

- Une diminution des dépenses liés aux manifestations, foires et expositions en raison principalement de l'annulation contraint de la fête du 14 juillet et de la braderie annuelle : - 19 K€

    - Fête du 14 juillet : - 7 K€
      Les frais engagés par la Société chargé de la prestation ont été maintenus à hauteur de 50 % du montant HT du devis.

    - Braderie annuelle : - 12 K€

- Un ajustement des dépenses liées aux manifestations de fin d'année 2025/2026 (vœux du Maire, Assemblée Générale du personnel et noël de l'amicale) qui ont été comptabilisées sur l'exercice 2026 : - 4 K€
  Les dépenses à venir pour la fin d'année 2026/2027 seront inscrites au BP 2027.

- Un ajustement du contrat de partenariat avec le FSCM : + 2 K€

- Un ajustement des autres frais divers (honoraires, frais d'actes et de contentieux, taxes foncières...) : - 5 K€

➢ Un ajustement de la contribution au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales) suite à l'adaptation du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par PMA : **- 3 K€**

➢ Les créances admises en non-valeur : **+ 6 K€**

➢ Un ajustement des écritures d'amortissement suite à la mise en place, depuis le 1er janvier 2024, de la nomenclature M57 qui pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis : **+ 30 K€.**

1.3 Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	92 131,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section de fonctionnement	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	**92 131,00 €**

Dépenses réajustées ou nouvelles	-17 869,00 €
Dépenses d'ordre au sein de la section de fonctionnement	30 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**12 131,00 €**

Sur-équilibre de la section de fonctionnement	**80 000,00 €**

Virement à la section d'investissement (023)	**0,00 €**

La section de fonctionnement présente un excédent de **+ 80 K€.**

2- Section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitre	**Article**	**Prévisions avant DM**	**Prévisions DM2**	**Prévisions après DM**
040 - Opérations d'ordre entre sections	28 - Amortissements des immobilisations	270 000,00 €	30 000,00 €	300 000,00 €
			30 000,00 €	

Les recettes d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative n°2 s'élèvent à + **30 K€.**

Elles correspondent à un ajustement des écritures d'amortissement suite à la mise en place, depuis le 1er janvier 2024, de la nomenclature M57 qui pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

2.2 Dépenses d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre	**Article**	**Prévisions avant DM**	**Prévisions DM2**	**Prévisions après DM**
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Installations générales des contructions - Bâtiments publics	194 846,67 €	- 30 000,00 €	164 846,67 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	45 840,00 €	5 000,00 €	50 840,00 €
907 - Travaux de performance énergétique	21351 - Installations générales des contructions - Bâtiments publics	15 000,00 €	- 5 000,00 €	10 000,00 €
			- 30 000,00 €	

Les dépenses d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative n°2 diminuent de – **30 K€**.

Elles correspondent principalement à des travaux qui ne seront pas réalisés en totalité en 2026 :

- Mise en conformité sur éclairage des bâtiments (Cité administrative, boulodrome, Halle des sports, Théâtre) : - 10 K€
- Mise en conformité électrique des bâtiments : - 20 K€
- Relamping des bâtiments : - 5 K€

2.3 - Equilibre de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	30 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement (021)	**0,00 €**
Total des recettes d'investissement	**30 000,00 €**

Dépenses réajustées ou nouvelles	-30 000,00 €
Dépenses reportées	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	**-30 000,00 €**
Besoin de financement	**-60 000,00 €**

Le projet de décision modificative N° 2 se traduit par la diminution de l'emprunt d'équilibre de – **60 K€** par rapport aux prévisions établies.

BUDGET PRIMITIF APRES DECISION MODIFICATIVE			
Section	**Montant voté avant DM 2**	**Prévisions DM2**	**Montant voté après DM 2**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 747 019,40 €	12 131,00 €	6 759 150,40 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 747 019,40 €	92 131,00 €	6 839 150,40 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 602 283,26 €	- 30 000,00 €	1 572 283,26 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 602 283,26 €	- 30 000,00 €	1 572 283,26 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Comptable M57, et après examen, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Budgétaire Modificative n° 2 au Budget Primitif 2026.

Mme FATON rappelle la délibération du 10 mars 2026 relative au Budget Primitif 2026 et indique qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements budgétaires. Elle précise qu'il s'agit d'une décision modificative visant à ajuster les crédits inscrits au budget.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites à la DM2 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 92 131 €. Elles correspondent principalement aux ajustements suivants :

- Les recettes issues des ventes de produits et services : -29 000 €.
- Les redevances d'occupation du domaine public, à la suite de l'annulation de la braderie : -30 000 €.
- Les indemnités compensatrices pour le poste La Poste, d'octobre à décembre 2025, qui n'ont pas été versées en 2025 : 1 000 €.
- L'ajustement des recettes issues de la fiscalité : +58 000 €.
- Le Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux : +51 000 €.
- Le reversement au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, à la suite de l'adaptation du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par PMA : +2 000 €.
- L'ajustement des taxes de séjour perçues : +3 000 €.
- L'ajustement de la taxe locale sur la publicité extérieure : +2 000 €.
- L'ajustement des dotations et participations, pour un montant annoncé de 6 000 €, correspondant principalement aux subventions versées dans le cadre des actions du contrat de ville unique (CVU) : 2 000 €, dont 700 € pour la Région et 1 300 € pour le Département.
- Les participations de la CAF versées dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaires et de la crèche : +57 000 €.

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève ainsi à 92 131 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les crédits inscrits à la DM2 s'élèvent à 12 131 €. Les ajustements concernent principalement :

- Une diminution des charges à caractère général : -21 000 €.
- Une hausse des dépenses liées au chauffage, à la suite d'une erreur de facturation et d'un rattrapage des consommations par le fournisseur d'énergie : +30 000 €.
- Un rattrapage des consommations d'eau, à la suite d'avoirs déduits à tort : +5 000 €.
- Les achats de fournitures : -7 000 €.
- Une baisse des frais de location : -12 000 €.
- Une hausse des frais d'entretien et de réparation des bâtiments publics : +9 000 €.
- La suppression des crédits inscrits pour la réalisation de l'audit technique du théâtre : -20 000 €. Cette dépense sera réinscrite au budget primitif 2027.
- Une diminution des dépenses liées aux manifestations, en raison de l'annulation contrainte de la fête du 14 juillet et de la braderie annuelle : -19 000 €.
- L'ajustement des dépenses liées aux manifestations de fin d'année 2025-2026, comptabilisées sur l'exercice 2026 : -4 000 €. Les dépenses à venir pour la fin d'année 2026-2027 seront inscrites au budget primitif 2027.
- L'ajustement du contrat de partenariat avec le FCSM : +2 000 €.
- L'ajustement des autres frais divers : -5 000 €.
- L'ajustement de la contribution au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, à la suite de l'adaptation du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par PMA : -3 000 €.
- Les créances admises en non-valeur.
- Un ajustement des écritures d'amortissement à la suite de la mise en place, depuis le 1er janvier 2024, de la nomenclature M57, qui prévoit le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis : +30 000 €.

En équilibre de la section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 92 131 € et les dépenses sont ajustées à hauteur de 12 131 €, ce qui fait apparaître un suréquilibre de 80 000 €.
Elle précise que ce suréquilibre permet d'anticiper les pertes de recettes fiscales liées aux démolitions à venir. Il s'agit d'une gestion prudente, permettant de se prémunir contre cette baisse de recettes et d'en absorber les conséquences. Elle ajoute que certains projets n'ont pas avancé aussi rapidement que prévu et que les dépenses des services et des élus font l'objet de contraintes plus importantes. Chaque dépense est analysée afin d'en évaluer l'opportunité et la pertinence. Le choix a été fait de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement, afin d'améliorer les résultats de fonctionnement et d'anticiper la future perte de recettes fiscales. Cette démarche explique le suréquilibre de 80 000 €.

Section d'investissement
Les recettes d'investissement correspondent à un ajustement des écritures d'amortissement à la suite de la mise en place de la nomenclature M57.
Les dépenses d'investissement sont diminuées de 30 000 €. Ces ajustements concernent principalement des travaux qui ne seront pas réalisés en totalité en 2026, notamment :

- La mise en conformité de l'éclairage des bâtiments : -10 000 €.
- La mise en conformité électrique des bâtiments : -20 000 €.
- Le *relooking* des bâtiments : -5 000 €.

Mme FATON présente ensuite l'équilibre de la section d'investissement. Les recettes sont ajustées à hauteur de 30 000 € et les dépenses diminuent également de 30 000 €. Elle précise que les ajustements prévus dans le cadre de cette décision modificative n° 2 permettent de diminuer l'emprunt d'équilibre de 60 000 € par rapport aux prévisions initiales. Un tableau récapitulatif présente l'ensemble de ces éléments, faisant apparaître un suréquilibre de 80 000 € en section de fonctionnement et l'équilibre de la section d'investissement.

M. MARECHAL indique que la Ville parvient à dégager 80 000 € de recettes supplémentaires par rapport aux dépenses, alors que le besoin de financement en investissement est de 60 000 €. Il rappelle qu'un rééquilibrage entre les deux sections a déjà été évoqué, en prélevant une partie de l'excédent de fonctionnement pour financer les investissements.

Mme FATON répond que la Ville a justement souhaité conserver ce suréquilibre de 80 000 € afin d'anticiper les pertes de recettes fiscales liées aux démolitions à venir, dans un souci de prudence. Elle précise que la Ville ne connaît pas précisément l'échéance à laquelle ces pertes fiscales interviendront.

M. ETCHIALI indique qu'il aurait été logique et normal de consulter la commission des finances avant de présenter cette décision modificative. Il estime qu'après huit mois, les commissions ne semblent toujours pas fonctionner. Il ajoute que la plupart des élus présents autour de la table, qui n'étaient pas membres du précédent conseil municipal, ne connaissent pas encore le budget. Il leur est pourtant demandé de se prononcer sur des modifications portant sur des éléments qu'ils ne maîtrisent pas nécessairement. Par ailleurs, il indique ne pas retrouver l'équilibre dans le budget, dans la mesure où les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 756 000 € et les recettes à 6 839 150 €. Il estime que ces montants ne correspondent pas à un équilibre entre les deux sections.

Mme HUMBERT précise que le suréquilibre concerne uniquement la section de fonctionnement. La loi autorise une situation dans laquelle les recettes sont supérieures aux dépenses, mais interdit la situation inverse. La Ville peut donc légalement présenter un suréquilibre. Elle explique que deux possibilités existent en matière de fonctionnement : conserver cet excédent de recettes dans la section afin d'améliorer les résultats en fin d'année, ou le transférer vers la section d'investissement pour contribuer au financement d'un projet. Dans le cadre de cette décision modificative, la Ville a fait le choix de la prudence en maintenant des recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses. La section présente donc un suréquilibre, ce qui est parfaitement autorisé par la réglementation.

Mme CONTIN indique qu'il est effectivement possible de parler de prudence, mais souligne également que l'absence d'investissement risque de se traduire par un manque d'activité et de réalisations dans la commune. Elle demande quels bâtiments sont concernés par les démolitions évoquées.

Mme FATON répond qu'il s'agit de bâtiments de PSA.

M. MARTIN précise qu'il s'agit d'un bâtiment situé rue de la Victoire, anciennement utilisé pour les services de paie, puis affecté aux services informatiques. Inoccupé depuis 2020, sa démolition est prévue en début d'année.

M. PINOT demande à quelle échéance les pertes de recettes fiscales interviendront, sachant que la démolition du bâtiment est annoncée pour le début de l'année.

Mme HUMBERT explique que le propriétaire doit informer les services fiscaux de la démolition, lesquels procèdent ensuite à la mise à jour de la fiscalité. En principe, dès lors que la démolition est achevée, la modification est prise en compte assez rapidement. Toutefois, plusieurs mois, voire plusieurs années, peuvent s'écouler entre le moment où les services fiscaux sont informés et celui où la collectivité constate effectivement les conséquences sur ses recettes.

M. MARTIN précise que la démolition est annoncée pour le début de l'année. Elle pourrait éventuellement intervenir dès le mois de décembre, mais, dans tous les cas, le bâtiment sera démoli.

Vote : Pour : 22
Contre : 4 (Mme CONTIN – Mme PICARD – M. BRESSON – M. ETCHIALI)
Abstentions : 1 (M. BOSETTI)

Avis du Conseil : Favorable

Avant d'aborder le point suivant, M. MERCIER revient sur la carte d'achat afin d'apporter des précisions concernant les montants des dépenses effectuées. Il indique que les achats se sont élevés à 5 025 € en 2024, à 4 077 € en 2025 et à 2 359 € en 2026, soit un total de 11 463 € sur les trois années.

Mme FATON énumère les différentes catégories d'achats concernées : les achats en ligne sur Internet, les frais de transport des agents, les achats liés à la promotion d'événements, les achats répétitifs, les achats divers d'un montant inférieur à 500 €, les denrées et achats alimentaires, la restauration, les timbres fiscaux, les frais postaux, les fournitures de bureau et le papier, le petit matériel informatique et les consommables, les produits d'hygiène et de sécurité, les petites fournitures techniques, le matériel technique et logistique, les fournitures industrielles, le carburant, la documentation, la librairie, les achats marketing ainsi que les abonnements.

M. MARECHAL revient sur la catégorie des achats divers d'un montant inférieur à 500 € et précise que chaque achat apparaît dans les décomptes. Il souligne que les dépenses se sont élevées à environ 11 000 € sur les trois dernières années, alors que le plafond proposé est fixé à 24 000 €. Il demande si ce montant a été défini par la Caisse d'Épargne.

M. PINOT précise que la Directrice Générale des Services peut soit signer un bon de commande, soit autoriser l'utilisation de la carte d'achat. Il rappelle que, dans les deux cas, il s'agit simplement d'un moyen de paiement.

6 – Admission en non-valeur et créances éteintes

Mme FATON expose :

A la demande du Service de Gestion Comptable et sur présentation d'un état des restes à recouvrer, il y a lieu de procéder à des admissions en non-valeur et à la constatation des créances éteintes pour des recettes non recouvrables.

Il s'agit principalement de recettes issues de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Les montants sont les suivants :

- Admission en non-valeur : 6 410.30 euros
- Créances éteintes : Néant

Les inscriptions budgétaires seront effectuées aux article 6541 - Créances admises en non-valeur et 6542 - Créances éteintes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur et créances éteintes.

M. MARECHAL demande si cette question présente un lien avec le point suivant, relatif à l'agent placé en CITIS.

M. MERCIER répond que les deux sujets n'ont aucun lien.

M. MARECHAL demande si le comptable est allé au terme des procédures de recouvrement.

Mme CONTIN indique que la question concerne la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Elle précise que de nombreuses familles rencontrent d'importantes difficultés financières. Elle précise également que le montant concerné est particulièrement élevé. Elle souhaite savoir si les familles ont été identifiées et combien d'enfants sont concernés.

Elle rappelle qu'un enfant doit pouvoir être scolarisé et bénéficier également des services périscolaires. Elle demande si des mesures sont envisagées pour accompagner les familles en grande difficulté et, le cas échéant, lesquelles.

Mme FATON précise qu'il n'est pas possible de déterminer le nombre d'enfants concernés, mais que la situation porte sur 18 familles. Elle ajoute que les dettes remontent à plusieurs années.

M. ETCHIALI souligne que le CCAS devrait néanmoins intervenir afin de tenter d'alléger les charges des familles qui rencontrent des difficultés pour régler ces sommes.

Mme HAC répond que le CCAS travaille en étroite collaboration avec les assistantes sociales. Les familles sont notamment reçues à la banque alimentaire et bénéficient également d'autres aides.

M. ETCHIALI souligne que les sommes qui n'ont pas pu être recouvrées restent néanmoins importantes. Il estime que le CCAS devrait normalement être informé de ces situations et assurer un suivi de ses familles en difficulté.

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 5 (Mme CONTIN – Mme PICARD – M. BRESSON – M. ETCHIALI – M. BOSETTI)

Avis du Conseil : Favorable

7 – Création d'un emploi permanent d'ATSEM

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au sein de la Ville de Sochaux afin de remplacer un agent en CITIS depuis le 24 septembre 2021 ;

Il est donc proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps complet (35/35ème) à compter du 31 octobre 2026.

M. MARECHAL demande combien d'agents sont concernés. Il s'interroge sur la possibilité d'un retour de cet agent, dans la mesure où il est proposé de créer un autre emploi sans savoir si celui-ci pourra reprendre ses fonctions. Il souligne que cette situation dure depuis cinq ans, soit depuis 2021, et demande si, compte tenu de son invalidité temporaire, la collectivité a déjà convoqué cet agent afin de faire un point sur sa situation.

M. MERCIER répond que cette démarche relève du médecin du travail.

M. MARECHAL demande si cet agent peut faire l'objet d'un reclassement.

M. le MAIRE répond par l'affirmative.

Vote :	**Pour :**	**27**
	Contre :	**0**
	Abstentions :	**0**

Avis du Conseil : Favorable

8 – Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. le MAIRE expose :

Dans la perspective des élections professionnelles qui se dérouleront jeudi 10 décembre 2026, le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité Social Territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient dans les faits au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Vu la délibération n° 2026.00021 désignant les membres titulaires et suppléants représentant la collectivité au Comité Social Territorial,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté à la Ville de Sochaux au 1er janvier 2026 est de 68 agents répartis comme suit : 64,71 % de femmes et 35,29 % d'hommes,

Considérant que l'avis des organisations syndicales a été sollicité par courrier le 5 octobre 2026,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- maintenir le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants au sein du Comité Social Territorial, pour le mandat 2026-2030,

- conserver le paritarisme de l'instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité identique à celui des représentants du personnel,

- garantir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST.

Mme CONTIN indique qu'il est proposé de maintenir le nombre de représentants à quatre. Elle s'interroge toutefois sur le fait que ces représentants ont, lui semble-t-il, déjà été désignés.

M. MERCIER répond par l'affirmative.

Vote :	**Pour :**	**27**
	Contre :	**0**
	Abstentions :	**0**

Avis du Conseil : Favorable

9 – Création d'un emploi non permanent d'AEPE (Assistant Educatif Petite Enfance) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et en particulier l'article L. 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique, afin d'assurer les fonctions d'assistant éducatif petite enfance à la crèche afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Il est donc proposé au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet (35/35ème) à compter du 1er janvier 2027.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit de remplacer un agent en congé maternité par un grade inférieur.

Vote :	**Pour :**	**27**
	Contre :	**0**
	Abstentions :	**0**

Avis du Conseil : Favorable

10 – Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que l'avis du CST sera sollicité le 5 Novembre 2026 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu du tableau prévisionnel d'avancements de grade pour l'année 2027,

Il convient de supprimer les postes suivants :

↳ Au 1er janvier 2027 :

1 poste de technicien, à temps complet, aux services techniques

↳ Au 1er avril 2027 :

1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, aux services administratifs

Et de créer les postes suivants :

↳ Au 1er janvier 2027 :

1 poste de technicien principal de 2ème classe, à temps complet, aux services techniques

↳ Au 1er avril 2027 :

1 poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, aux services administratifs

Vote :	**Pour :**	**27**
	Contre :	**0**
	Abstentions :	**0**

Avis du Conseil : Favorable

11 - Entrée dans la Réseau Territoire d'Enfance

Mme MUNIER expose :

La Ville de Sochaux est engagée de longue date en faveur des droits de l'enfant. Elle est labellisée Ville amie des enfants de l'UNICEF depuis le 18 juin 2005. Le label actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Dans la perspective du renouvellement de cet engagement, la collectivité a étudié les différentes modalités proposées par l'UNICEF France pour poursuivre son action en faveur des droits de l'enfant.

Deux dispositifs sont aujourd'hui proposés aux collectivités :

- le programme Ville amie des enfants, qui constitue une démarche de transformation des politiques publiques assortie d'un accompagnement méthodologique renforcé et d'un label national (coût 2 000 euros)
- le réseau Territoires d'enfance, qui privilégie la mise en réseau des collectivités, le partage d'expériences, la sensibilisation et la promotion des droits de l'enfant (coût 500 euros)

Après analyse des caractéristiques de ces deux dispositifs, la Ville souhaite rejoindre le réseau Territoires d'enfance, dont les objectifs correspondent aux orientations qu'elle entend poursuivre en matière de promotion des droits de l'enfant et de coopération avec les autres collectivités engagées sur ces enjeux.

L'adhésion au réseau permettra notamment de :

- réaffirmer l'attachement de la Ville aux principes de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)
- développer une culture des droits de l'enfant auprès des élus, des agents, des enfants, des jeunes et des familles
- bénéficier de ressources, d'outils et d'échanges de bonnes pratiques
- participer à une dynamique nationale de collectivités engagées

La candidature de la Ville a été acceptée par l'UNICEF France le 24 septembre 2026.

Par la présente délibération, la Ville s'engage à respecter les principes de la charte Territoires d'enfance, et notamment à :

- reconnaître et promouvoir les droits de l'enfant sur son territoire conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant

- intégrer les quatre principes fondamentaux de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) aux politiques publiques, aux projets et aux orientations de la collectivité afin de construire un territoire inclusif, protecteur et favorable à l'épanouissement de chaque enfant (intérêt supérieur de l'enfant, non-discrimination, droit à la vie, à la survie et au développement, prise en compte de l'opinion de l'enfant)
- soutenir les actions de l'UNICEF France en matière de sensibilisation, d'éducation aux droits de l'enfant et de mobilisation
- participer à la vie du réseau Territoires d'enfance en prenant part aux actions et événements proposés par l'UNICEF France.

La cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élève à 500 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'entrée de la collectivité dans le réseau Territoires d'enfance de l'UNICEF France.

Mme CONTIN demande si ce dispositif vient en complément du label « Ville amie des enfants ».

Mme MUNIER répond que la Ville quitte le label « Ville amie des enfants » pour rejoindre le dispositif « Territoire d'enfance », créé par l'UNICEF France en 2026. Ce dispositif permet aux communes de s'inscrire dans une démarche en faveur des droits de l'enfant, tout en bénéficiant d'un coût d'adhésion moins élevé. En effet, les tarifs du label ayant fortement augmenté, de nombreuses villes ont fait le choix de s'en retirer. La cotisation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève désormais à 500 €, contre 2 000 € auparavant.

M. MERCIER ajoute qu'il s'agit d'une prestation moins coûteuse, offrant les mêmes services.

Mme MUNIER précise que la Ville a également la chance de disposer d'un PRE (Programme de réussite éducative).

M. MARECHAL demande qui prend en charge ce dispositif et s'il relève notamment de l'Éducation nationale.

M. le MAIRE répond que ce dispositif ne relève pas de l'Éducation nationale, qui n'intervient pas dans ce cadre. Il précise qu'il est en partie financé par l'État et pris en charge par la Ville.

Vote :	**Pour :**	**27**
	Contre :	**0**
	Abstentions :	**0**

Avis du Conseil : Favorable

12 - Subvention exceptionnelle – Séjour de classe découverte de l'école élémentaire Simone Veil

Mme MUNIER expose :

L'école Elémentaire Simone VEIL sollicite une participation financière de la Ville afin d'organiser un séjour scolaire intitulé "je vois la vie en Vosges" qui se déroulera du 05 au 08 avril 2027 à la Bresse, au Chalet d'Artimont. Ce séjour est organisé pour 3 classes de CE1 et CE2 soit 43 élèves.

Le coût global du séjour, transport compris, s'élève donc à 13 849,00 €.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3462,25 € correspondant à 25 % du coût global du séjour (bus compris).

Il est bien noté qu'un bilan détaillé de ces dépenses devra impérativement être présenté au service enfance jeunesse avant le versement de cette subvention et si, un dépassement venait à être constaté, la Ville ne le prendrait pas en charge.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2027.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir attribuer cette subvention de 3 462,25 € euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Simone VEIL.

Mme PICARD demande comment sera financé le reste à charge des familles.

Mme MUNIER répond que son financement reposera sur différentes actions, telles que des ventes de gâteaux et diverses opérations permettant de récolter des fonds.

Mme PICARD indique que le reste à charge pour une famille s'élève à 241 € par enfant. Elle rappelle que, lors de la fermeture de Charquemont, il avait été indiqué que la collectivité s'engagerait financièrement. Elle précise qu'il s'agit certes d'une nouvelle municipalité, mais souhaite rappeler cet engagement afin d'éviter des surcoûts pour les familles et de permettre aux enfants de continuer à bénéficier de classes de découverte. Elle estime que la Ville pourrait apporter un effort supplémentaire et demande pourquoi le taux de prise en charge a été fixé à 25 % plutôt qu'à 30 %.

M. MARECHAL demande s'il serait possible d'augmenter ce taux.

M. MERCIER répond que ce taux a été décidé en conseil municipal et qu'il est difficile de l'augmenter pour le moment, compte tenu des contraintes budgétaires.

M. PINOT souligne que le coût du séjour pour 43 élèves représente un montant important.

Mme MUNIER répond que le service jeunesse dispose du détail des dépenses liées au voyage, comprenant notamment le transport, l'hébergement, les repas et les activités.

M. ETCHIALI conclut en soulignant qu'il ne faudrait pas que certains enfants soient laissés de côté.

M. le MAIRE répond qu'aucun enfant ne sera laissé de côté.

Vote :	**Pour :**	**27**
	Contre :	**0**
	Abstentions :	**0**

Avis du Conseil : Favorable

13 - Information : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de PMA pour l'année 2025

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), au titre de l'année 2025, a été présenté au Conseil de Communauté lors de sa séance du 24 septembre 2026.

Ce rapport doit également être présenté aux membres du Conseil municipal, pour information.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de PMA pour l'année 2025.

Le rapport est consultable via le lien ci-dessous :
https://conseil.agglo-montbeliard.fr/Rapports_annuels_2025.php

14 - Information : Compte-rendu annuel des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 30/06/2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

M. Thierry MERCIER, Maire expose :

Voici le compte-rendu des décisions prises par M. le MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

N°	OBJET DES DECISIONS
2026.00011	Convention de mise à disposition à titre précaire d'un bureau au sein de la Cité Administrative à l'association Sociochaux
2026.00012	Mise à disposition à titre précaire d'une salle au 25 rue des Chênes à Madame CONTIN Jacqueline, représentante de la liste "Sochaux le Renouveau"

Tous les documents y ayant trait peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services.

M. MERCIER passe aux questions diverses. Il précise avoir été sollicité par des conseillers municipaux afin d'étudier la possibilité de mettre en place une exonération de taxe foncière dans le cadre de travaux de rénovation énergétique. Après avoir échangé avec les services et les membres du bureau, il indique qu'un avis défavorable a été émis pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ce dispositif est ponctuel et ne peut être appliqué que pendant trois ans, avant d'être gelé pendant dix ans. Ensuite, il existe déjà de nombreuses aides en matière de rénovation énergétique, notamment le Fonds Vert, l'ADEME, les crédits d'impôt et les certificats d'économie d'énergie. Enfin, il est impossible de chiffrer précisément les pertes de recettes qu'entraînerait une telle exonération. Compte tenu des contraintes budgétaires de la collectivité, un avis défavorable a donc été émis.

M. MARECHAL remercie M. MERCIER d'avoir abordé ce sujet. Il précise avoir échangé avec d'autres conseillers municipaux et rappelle que le Code Général des impôts permet aux communes de voter une exonération temporaire, partielle ou totale, de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des propriétaires réalisant d'importants travaux de rénovation énergétique ou d'amélioration de l'habitat, comme c'est actuellement le cas dans de nombreux bâtiments de la commune. Il souhaite donc que le Conseil Municipal puisse délibérer sur l'opportunité de mettre en place ce dispositif incitatif à destination des administrés. Il comprend qu'il soit difficile de chiffrer les pertes de recettes, mais estime que, dans le contexte actuel, les aides ont fortement diminué, notamment celles de MaPrimeRénov' ainsi que les différentes primes dont peuvent bénéficier les particuliers. Selon lui, la possibilité d'accorder une exonération partielle ou totale de taxe foncière à ces foyers pourrait constituer une solution intéressante pour les administrés et leur permettre de poursuivre leurs travaux.

M. MERCIER répond que, pour le moment, les administrés doivent solliciter les autres aides proposées par l'État. Il précise que cette question pourra être réexaminée ultérieurement, lorsque ces aides auront été épuisées.

M. ETCHIALI ajoute qu'il n'appartient pas à la collectivité de pallier les carences de l'État, celui-ci ayant justement mis en place des aides pour permettre aux propriétaires de réaliser des travaux de rénovation énergétique. Il ajoute que, si les propriétaires réalisent ces travaux dans le but de louer leurs appartements et d'augmenter les loyers, cette démarche ne présente pas d'intérêt.

M. MARECHAL répond qu'au regard de la diminution des aides, mais également des normes de plus en plus strictes qui entraînent des coûts importants pour les particuliers, il cherchait des solutions permettant de ne pas ralentir les effets positifs de l'isolation et de la rénovation des bâtiments. Il remercie les élus pour les échanges sur ce sujet.

M. le MAIRE répond que la perte non chiffrée sur son immeuble serait peut être élevée.

M. MERCIER poursuit par l'information relative au prix et à la qualité de l'eau.

M. MARECHAL indique qu'il est possible de télécharger une application appelée « LYZO », qui permet de consulter les résultats des relevés effectués sur la commune. Il précise que les points jaunes signalent les problèmes concernant la qualité du réseau d'eau de Sochaux.

Mme CONTIN indique qu'elle ne souhaite pas revenir en détail sur les demandes déjà formulées lors des précédents conseils municipaux, mais souhaite néanmoins les rappeler brièvement. Elle précise être toujours dans l'attente de la mise en place des commissions, à l'exception de la prochaine réunion annoncée, de la transmission de l'organigramme ainsi que d'informations concernant la formation des élus.

M. MERCIER répond que l'organigramme lui sera transmis après le CST.

M. MARECHAL indique que chacun a certainement entendu parler du réseau de chauffage de Montbéliard Énergie et de ce nouveau système écologique, qui pourrait passer le long du canal et permettre d'alimenter la commune de Sochaux. Il précise que ce dispositif permettrait de réaliser une économie de 15 % sur le chauffage.

Mme MERCIER V. répond que, dans son appartement, qui bénéficie de ce nouveau dispositif, la température est de 15 degrés.

M. MARECHAL ajoute que la TVA applicable est de 5,5 % et que ce système présente également un intérêt écologique. Il précise qu'à l'échelle du Pays de Montbéliard, il permettrait de réduire les émissions de CO2 de 6 100 tonnes par an. Il demande si la commune de Sochaux a envisagé de se raccorder à ce réseau.

M. le MAIRE répond par la négative.

M. MARECHAL demande où en est le projet de mise en place de l'application « PanneauPocket ».

M. MARTIN indique qu'un premier contact a été établi, mais que le projet est toujours en attente. Une concertation avec d'autres prestataires est prévue, le premier prestataire sollicité ne répondant pas à l'ensemble des critères attendus. Il ajoute qu'il est conscient de l'importance d'informer les administrés et précise qu'il reviendra prochainement sur ce sujet.

M. MARECHAL demande si la Ville a reçu les conclusions du bureau d'études concernant l'avenir du Petit Bois.

M. BONNET répond que leur restitution est prévue au mois de novembre.

M. MARECHAL demande si la Ville a perçu la somme de 20 000 € au titre du Fonds Vert.

M. MERCIER répond par la négative.

M. MARECHAL souhaite également connaître la nature exacte des travaux réalisés.

Mme HUMBERT précise que les travaux ont concerné l'ensemble de la cour de l'école et un préau.

Mme CONTIN demande s'il serait possible d'organiser une visite des bâtiments communaux.

M. MERCIER répond favorablement à cette proposition et indique qu'une date devra être fixée.

Mme CONTIN demande à prendre la parole : « *Aujourd'hui plus que jamais, et en ces circonstances plus que douloureuses, nous tenons à exprimer notre solidarité avec les familles endeuillées suite à l'attentat terroriste raciste. Au-delà de nos différences, nous devons réaffirmer avec force notre attachement aux valeurs de paix, de solidarité et de la vie humaine. La violence et la peur ne doivent jamais nous faire renoncer à ces principes qui fondent notre République. Aussi pour celles et ceux qui le souhaitent, vous pouvez vous joindre à nous pour observer une minute de silence* ».

Une minute de silence est observée.

M. le MAIRE remercie l'assemblée.

La réunion est close à 20h15.

Le Maire
Vice-Président à la santé à PMA

VILLE DE SOCHAUX (Doubs)

Thierry MERCIER